FRC 1. f 4754

4754

RAPPORT

De Léonard Bourdon *&* Proſper Dubail, *Commiſſaires envoyés par le Pouvoir exécutif auprès de la haute Cour nationale à Orléans, en vertu de la Loi du 26 Août, & chargés enſuite de l'exécution de celle du 2 Septembre.*

FRC 26539

Du 10 Septembre 1792, l'an 4.e de la Liberté, & de l'Égalité le 1.er

Nommés commiſſaires, mon collégue & moi, pour prendre tous les renſeignemens néceſſaires ſur l'état des procédures & des priſons de la haute cour nationale, chargés enſuite de la miſſion délicate & pénible d'aſſurer la tranſlation au château de Saumur, des priſonniers prévenus de conſpirations contre la ſouveraineté du peuple, nous venons vous rendre compte de l'exécution entière de notre premier mandat, & des efforts que nous avons faits pour aſſurer également le ſuccès du ſecond.

Nous nous diſpoſions à partir pour remplir la première miſſion, lorſque le miniſtre de la juſtice fut inſtruit qu'un nombre aſſez conſidérable de citoyens étoient ſortis par la barrière d'Enfer, & que leur deſſein paroiſſoit être de prendre la route d'Orléans, & de ramener à Paris les priſonniers de la haute cour. Le miniſtre nous invita à prendre en paſſant, des renſeignemens ſur le véritable motif du voyage, & à employer tous les moyens qui ſeroient en notre pouvoir pour faire rentrer nos concitoyens dans Paris.

THE NEWBERRY LIBRARY

Arrivés à Longjumeau vers les quatre heures du matin, nous les trouvâmes déjà formés en bataillon, & ſe diſpoſant à partir. Pendant plus de quatre heures, nous employâmes vainement tous les raiſonnemens & les moyens de perſuaſion poſſibles pour les retenir : ils étoient tranſportés d'indignation ſur les lenteurs funeſtes de la haute cour ; chacun faiſoit l'énumération des ſommes immenſes qu'elle avoit coûtées au peuple ; quatre jugemens avoient été prononcés, & ces quatre jugemens étoient quatre abſolutions. La troupe perſiſtoit obſtinément à ſuivre ſon premier deſſein : nous nous réduisîmes à lui propoſer au moins d'envoyer une députation auprès du Corps légiſlatif, pour lui ſoumettre les motifs qui les engageoient à faire ce voyage, d'attendre cependant le retour des commiſſaires qu'ils auroient chargés de porter leur adreſſe ; ils conſentirent à cette meſure ; nous obtînmes même leur promeſſe de rentrer dans Paris, ſi l'Aſſemblée Nationale n'agréoit pas leurs demandes.

Les commiſſaires envoyés auprès du Corps légiſlatif, partirent avec le ſieur Tallien pour Paris, & nous continuâmes notre route vers Orléans.

A notre arrivée dans cette ville, nous eûmes la ſatisfaction de recueillir, ainſi que nous l'avions fait ſur toute la route, les vœux & les bénédictions d'un peuple qui ſentoit que la journée du 10 août, & les décrets du Corps légiſlatif qui avoient été rendus en conſéquence, l'avoient régénéré à la liberté & à l'égalité.

Notre premier devoir étoit de préſenter la loi au tribunal de la haute cour, aux trois corps adminiſtratifs, & de la faire tranſcrire ſur leurs regiſtres, & nous l'avons rempli ; nous calmâmes en même temps les inquiétudes qui s'étoient répandues dans la ville & dans les environs, ſur la marche des troupes de Paris. Ce qui ſe paſſa dans ces premières ſéances eſt conſigné, ainſi que la lettre que le directoire du département nous invita à lui écrire, dans les pièces cotées 1,

2, 3, 4 & 4 *bis*, que nous avons remiſes au miniſtre de la juſtice.

Nous nous tranſportâmes enſuite aux priſons ; nous y fîmes la viſite la plus exacte des priſonniers qui étoient au nombre de cinquante-quatre ; nous nous informâmes de chacun d'eux, de la manière dont ils étoient traités ; aucun ne nous porta de plaintes à ce ſujet. Ce premier devoir de l'humanité rempli, la sûreté des priſonniers nous occupa tout entiers.

La priſon des Minimes, confiée à la garde nationale ſeule ; celle de Saint-Charles, confiée en même temps aux invalides, à la garde nationale & au détachement du 88.e régiment, ci-devant Berwic, nous préſentèrent des meſures ſatisfaiſantes, au moins du côté de l'activité des citoyens employés à leur garde ; car, ſous tous autres rapports, la priſon de Saint-Charles, ſituée au-delà du pont, hors de la ville & ſur les bords de la Loire, pouvoit être aiſément forcée la nuit, avant que la ville pût lui porter des ſecours.

D'après les renſeignemens que nous nous ſommes procurés, il paroît que, ſur la réclamation des citoyens, le régime intérieur de ces priſons avoit, peu de jours avant notre arrivée, ſubi de grandes réformes, & que c'eſt à ces réclamations pluſieurs fois réitérées, qu'eſt dû l'état où nous les avons trouvées.

L'enregiſtrement de la loi, tant au tribunal qu'aux corps adminiſtratifs, & la viſite des priſons, nous ont occupés le 26 & le 27.

Le 28, à une heure du matin, nous nous rendîmes au tribunal ; depuis le matin du 27, il étoit occupé à prononcer ſur le ſort du ſieur Dulery prévenu d'enrôlemens pour Coblentz ; nous aſſiſtâmes à la concluſion du jugement ; à quatre heures il fut prononcé, & le coupable fut condamné, à l'unanimité abſolue des jurés.

Une opinion peu avantageuſe ſur le patriotiſme du plus grand nombre des hauts jurés, étoit répandue dans toute la

ville. Les quatre premiers accusés avoient été acquittés ; l'absolution du dernier, M. Delâtre, coupable du même crime que M. Dulery, & qui avoit contre lui la preuve la plus irrésistible pour la conscience d'un juré, celle qui résulte d'un écrit tout entier de sa main, & avoué par lui, avoit jeté la plus grande indisposition dans tous les esprits, auprès desquels la condamnation juste de M. Dulery étoit un argument invincible contre l'absolution de M. Delâtre. Chacun nous fit remarquer les effets de la journée du 10, & de notre arrivée à Orléans. Chargés d'une mission importante, nous croyons devoir compte à l'Assemblée Nationale, non-seulement de nos actions, mais encore de l'opinion publique, & des diverses impressions que nous en avons reçues.

Empressés de remplir un des objets les plus importans de notre mission, nous invitâmes les membres du tribunal & les deux grands procurateurs de la nation, au patriotisme & au zèle desquels l'hommage qu'il est de notre justice de rendre, sera généralement avoué, à nous donner une connoissance entière & approfondie de l'état de l'instruction des différentes affaires. Tous ces résultats sont consignés dans les pièces que nous avons remises au ministre, depuis le n.° 5 jusqu'au n.° 25 inclusivement ; chaque affaire y est présentée dans une feuille séparée, avec l'indication précise de la marche journalière qu'a reçue la procédure, & des observations des procurateurs généraux sur les causes particulières de la lenteur que chacune a essuyée.

Sans entrer dans des détails qui nous mèneroient trop loin, nous nous contenterons de présenter quelques observations générales, celles qui nous ont le plus frappés, & qui portent également sur toutes les affaires soumises à la haute cour.

La loi du 25 août répond, pour l'avenir, à quelques-unes de ces observations ; l'activité & le patriotisme que l'on doit attendre du Pouvoir exécutif provisoire, remédieront à quelques autres, & l'organisation nouvelle qu'il est absolument nécessaire que la haute cour reçoive de la convention nationale, ôtera

enfin l'eſpoir aux ennemis de la nation de voir leurs conſpirations impunies, & tarira ces ſources de dépenſes qui juſqu'ici ont conſumé, dans des inſtructions vaines & mal préparées, tant de millions enlevés à la ſubſiſtance du peuple.

La première obſervation porte ſur l'inertie de l'ancien Pouvoir exécutif, ſur ce que le miniſtre de la juſtice, le conſpirateur Duport qui avoit été requis officiellement, dès le mois de février, de corriger des erreurs qui s'étoient gliſſées dans la liſte des hauts jurés, n'en a inſtruit ni les grands juges, ni le commiſſaire du Roi, ni l'Aſſemblée Nationale; que ce n'eſt que plus de trois mois après que le tribunal inſtruit de ces erreurs, après avoir procédé aux tirages des hauts jurés dans preſque toutes les affaires, tirages qui ſe ſont trouvés ainſi annullés, eſt parvenu à les faire rectifier par l'Aſſemblée Nationale.

Ce même Pouvoir exécutif a témoigné autant de mauvaiſe volonté dans preſque toutes les circonſtances; & que pouvoit-on attendre autre choſe des alliés de Coblentz? Ainſi, ce n'eſt qu'à main armée, c'eſt-à-dire, par des jugemens du tribunal ſignifiés par huiſſiers, que la haute cour a reçu la plupart des procès-verbaux d'appoſitions de ſcellés, & des procès-verbaux de contumaces; ainſi, des accuſés décrétés depuis plus d'une année, ne ſont arrivés que depuis quelques jours à Orléans; ainſi, juſqu'au mois de juillet, les payemens du greffier & de tous les employés ſubalternes auprès du tribunal ont été arrêtés. De-là eſt réſultée la plus grande lenteur dans toutes les opérations du tribunal dont une grande partie des copiſtes s'étoient retirés faute de ſalaire. Ainſi, le tribunal ignore encore, malgré toutes ſes démarches, ſi les ſcellés ont été ou non appoſés chez Étienne Lariviere; ainſi, l'acte de d'Abancourt ne lui étoit point encore parvenu; ainſi, le tribunal relégué dans un local d'emprunt où l'on n'a fait aucune des diſpoſitions néceſſaires pour la facilité du ſervice, & où il eſt reſſerré d'une manière à gêner toutes ſes opérations, ne pourra pas avant

trois mois, jouir du nouvel emplacement qu'on lui prépare.

Le second article de nos observations porte sur la loi qui assujétissoit les grands juges à recevoir directement eux-mêmes, les déclarations indicatives des témoins, au lieu de les faire recevoir sur les lieux.

2.° Sur la faculté laissée aux co-accusés d'étendre à l'infini le nombre des récusations, & sur les longs délais qui devoient nécessairement en résulter.

3.° Sur les abus qui devoient naître de la faculté indéfinie accordée aux accusés de faire entendre des témoins au nombre & aux époques qu'ils jugeroient à propos.

4.° Enfin le tribunal compte au nombre des causes de la lenteur de ses opérations, le long & volumineux recueil d'observations présentées par un grand amateur des formes, le haut juré Tronchet; il a fallu discuter toutes ces objections qui, suivant la déclaration des grands procurateurs généraux, ne tendoient à rien moins qu'à anéantir entièrement l'activité de la haute cour.

De toutes ces causes de retard, les unes ont été terminées par la loi nouvelle, & les autres par la suspension du premier fonctionnaire public; & si elles étoient les seuls obstacles qu'eût à éprouver la haute cour, nous serions persuadés que dorénavant sa marche seroit rapide

Mais il est d'autres obstacles qui naissent de la nature même des affaires portées à la haute cour, de l'organisation entièrement vicieuse de ce tribunal, & de la manière de procéder aux actes d'accusations, usitée par le Corps législatif.

Dans la plupart des affaires portées à la haute cour, il n'y a point de véritables corps de délit matériel, de faits sensibles qui constatent évidemment qu'il existe un délit; ce délit & ceux qui en sont coupables, ne peuvent être connus qu'en recueillant une multitude d'indications dont le rapprochement est long & difficile, sur-tout lorsqu'on est à cent cinquante

ou deux cents lieues de l'endroit où le délit a été commis.

L'activité du tribunal eſt encore paralyſée par la néceſſité d'évoquer de toutes les parties du royaume les hauts jurés qui doivent connoître du fait.

Enfin, dans la plupart des accuſations, il n'y a point de déclarations de témoins reçues par les juges de paix; dans aucune, ces déclarations n'ont été reçues par les directeurs du juré. Lorſque le Corps légiſlatif donne un décret d'accuſation, il ſupplée ceux-ci en vertu de la loi; mais cependant il ne remplit pas leurs fonctions, puiſqu'il ne fait pas conſigner par écrit les déclarations des témoins, lorſqu'il croit devoir en appeler à ſa barre; auſſi la haute cour ſe trouve obligée, pour chaque jugement, de faire ſucceſſivement preſque toutes les parties de l'inſtruction préparatoire, que, dans toutes les affaires ordinaires, font les juges de paix & les directeurs de jurés.

L'Aſſemblée Nationale pourra ſe convaincre de la vérité de ces obſervations, ſi elle charge ſes comités de faire paſſer ſucceſſivement ſous ſes yeux l'état des différentes affaires dont l'inſtruction a été commencée par la haute cour. Elle ſe convaincra que la haute cour nationale ne remplira d'une manière vraiment utile, l'eſpoir du peuple, qu'elle n'effraiera d'une manière ſalutaire les conſpirateurs, que lorſqu'elle ſera ambulante, & qu'elle ira ſur les lieux entendre les témoins, y recueillir une multitude de preuves qui échappent à cent ou cent cinquante lieues de diſtance, & juger ſur le champ les prévenus.

Nous étions occupés à nous procurer ces divers renſeignemens, & nous étions en état de retourner à Paris pour y rendre compte de notre miſſion, lorſque nous reçûmes, le 30, la nouvelle que le Corps légiſlatif avoit autoriſé la marche d'une troupe armée de Paris vers Orléans, pour y veiller à la ſûreté des priſonniers. Nous nous rendîmes ſur le champ au département, où nous trouvâmes les trois corps adminiſtratifs réunis;

nous les disposâmes à recevoir favorablement & avec fraternité, nos concitoyens. Il fut arrêté en notre présence, qu'une portion de la force armée d'Orléans iroit à leur rencontre avec une députation des trois corps administratifs.

Le vendredi, à six heures du matin, l'un de nous, Léonard Bourdon, fut avec le maire d'Orléans au-devant du détachement jusqu'à Artenay. Tout ce qui pouvoit assurer la bonne conduite de la troupe pendant son séjour, tout ce qui étoit propre à dissiper les inquiétudes semées à dessein par les malveillans sur la réception qu'on leur préparoit à Orléans, fut mis en usage avec le plus grand succès. La troupe arriva en bel ordre, jusqu'à une lieue d'Orléans, où les citoyens des deux villes se réunirent, s'embrassèrent avec la plus grande fraternité, & partagèrent au milieu des cris répétés de *Vive la Nation, la Liberté & l'Égalité*, un repas frugal qui y avoit été préparé.

Une heure après, les deux troupes réunies se disposèrent à marcher vers Orléans, où elles entrèrent en bon ordre; elles furent mises en bataille sur la grande place du Martrois, au milieu de laquelle s'exécuta sur le champ le jugement de la haute cour rendu contre Dulery.

Cette exécution finie, une grande quantité de citoyens se portèrent autour de l'échafaud, en demandant à haute voix la tête du scélérat : nos représentations ne furent point inutiles, & le peuple conserva sa dignité.

A peine la loi eut-elle été satisfaite, que les détachemens commandés pour la garde des prisons, se rendirent à leur poste: nous nous y rendîmes au même moment. Les citoyens des deux villes qui composoient cette garde, s'empressèrent d'enlever aux prisonniers leurs bijoux, argent & papiers. Nous les déterminâmes à rendre l'or & l'argent aux prisonniers, quoiqu'on nous observât qu'il pouvoit être dangereux de laisser entre leurs mains ce moyen de corruption, & nous nous assurâmes de la fidélité avec laquelle cette restitution fut faite : quant aux papiers, ils étoient déjà déposés dans des corbeilles, ou resserrés dans des

porte-feuilles : la troupe crut qu'il étoit de l'intérêt public de ne pas les remettre aux priſonniers, & ils furent portés avec ſoin à notre auberge. Nous ſommes parvenus depuis à en recueillir d'autres qui avoient été diſperſés ; nous avons dépoſé le tout, ſans nous permettre aucune inſpection, au greffe du tribunal de la haute cour, & l'acte de dépôt eſt joint aux autres pièces.

Dès ce moment, la garde de toutes les priſons fut doublée. Vers les ſept heures du ſoir, le peuple ſe porta à la priſon de Saint-Charles, & en fit ſortir deux priſonniers ; l'un ſoldat du quatre-vingt-huitième régiment, détenu pour délit militaire ; l'autre, un habitant de Beaugency, condamné à ſeize ans de fers pour attroupement relatif au bled. Il étoit déjà tard lorſque ce fait parvint à la connoiſſance des commiſſaires.

Le 31, nous apprîmes à notre réveil que les priſonniers délivrés avoient été conduits dans notre auberge ; & pendant que l'un de nous, Proſper Dubail fut à la municipalité pour y concerter les meſures néceſſaires pour entretenir la bonne intelligence entre les troupes, moi Bourdon je fus aux priſonniers qui avoient été délivrés. Je trouvai en eux de bons & honnêtes habitans de la campagne, dont le crime étoit d'avoir partagé quelques inſtans les inquiétudes qu'avoient eues tous les habitans de Beaugency ſur leurs ſubſiſtances, & de s'être attroupés ſans armes autour d'un bateau de bled. Je leur fis concevoir aiſément, parce qu'ils ne ſe croyoient pas coupables, que l'obéiſſance qu'ils devoient à la loi, exigeoit qu'ils ſe réintégraſſent volontairement dans les priſons ; je leur offris de les y conduire ſeul & ſans eſcorte : ils me ſuivirent, & reçurent ma promeſſe de leur rendre tous les ſervices d'un défenſeur officieux. Je leur promis également d'engager le Corps légiſlatif à prendre dans la plus haute conſidération tous les infortunés qui, placés comme eux entre l'impoſſibilité d'atteindre au prix d'une denrée de première néceſſité, ou l'inquiétude d'en manquer, & une loi très-imparfaite & peu favorable au peuple, s'étoient cru permis de troubler l'exécution de celle-ci. (Nous avons reſſenti une grande

satisfaction en apprenant, peu de jours après, que l'Assemblée Nationale avoit jeté un regard de bienfaisance sur les citoyens prévenus de délits pareils, & nous nous sommes empressés d'en faire part à nos nouveaux cliens qui ont été légalement élargis. En les reconduisant à la prison au travers du marché, je profitai de la circonstance pour haranguer le peuple & lui proposer la conduite de ces honnêtes prisonniers, comme un modèle propre à inspirer à tous l'amour de l'ordre & le respect de la loi. Ils rentrèrent à la prison au milieu des applaudissemens universels, & nous n'eûmes encore, dans cette circonstance, qu'à applaudir aux motifs d'humanité qui avoient d'abord dirigé le peuple, & à ceux de raison & de sagesse qui le ramenèrent ensuite à la loi.

A peine ces citoyens vertueux s'étoient-ils réintégrés dans les prisons sous ma conduite, que je fus instruit d'un autre événement survenu dans la maison d'arrêt ordinaire.

Plusieurs de nos frères de Paris avoient été entraînés dans le même moment par une autre portion du peuple, & vingt soldats du bataillon du quatre-vingt-huitième régiment, détenus pour différens délits militaires, venoient d'être mis en liberté. Je fus au-devant d'eux ; je les déterminai à se rendre avec moi à la municipalité, où je rejoignis mon collégue : nous obtînmes de ces soldats la même satisfaction que des autres prisonniers; ils consentirent à rentrer dans la prison, sous la promesse que nous leur fîmes de solliciter pour eux la permission d'aller combattre les Autrichiens. Trois jours après ils sont sortis légalement & sont en route pour les frontières.

N'oublions pas un trait de générosité digne des François libres. Plusieurs de nos frères de Paris voyant ces braves soldats rentrer volontairement dans la prison, s'y consignèrent eux-mêmes, & jurèrent d'y tenir compagnie à leurs concitoyens jusqu'à ce que ceux ci recouvrassent leur liberté. Ils ne sont sortis en effet que les uns avec les autres.

L'après-midi du même jour, s'est élevé un grand mouvement dans la ville relativement au prix du pain ; le peuple réuni

en grande maſſe, vouloit en faire fixer le prix, & réduire à cent ſous le prix de la mine, qui s'élevoit à plus de douze livres.

Sur la demande des corps adminiſtratifs, nous nous rendîmes au milieu du peuple dont nous avions la confiance. Après avoir eſſuyé quelques déſagrémens, ſuite néceſſaire de la fermentation du moment & de la difficulté de notre miſſion, nous parvînmes cependant à obtenir plus de faveur, & à lui faire ſentir que la taxe qu'il demandoit, détourneroit le commerce d'apporter dans la ſuite des grains dans leur ville. Un nouvel incident appela bientôt encore toute notre ſollicitude: la municipalité d'Orléans avoit été prévenue par celle de Nantes, que des bateaux chargés de farines, appartenant à un ſieur Adam de Nantes, violemment ſuſpecté de faire, au mépris de la loi, le commerce d'exportation, devoit inceſſamment arriver à ſon port, & elle avoit été invitée à les arrêter juſqu'à plus amples éclairciſſemens; ces nouvelles s'étoient répandues dans la ville, & l'on ſe diſpoſoit à piller les deux premiers bateaux qui venoient d'arriver. Les commiſſaires parvinrent encore à appaiſer ce mouvement, & les deux bateaux reſpectés par le peuple furent arrêtés ſur les ordres de la municipalité.

Le 1.er du mois, les commiſſaires furent invités à ſe réunir aux trois corps adminiſtratifs, aux chefs de l'armée Orléanoiſe & Pariſienne. L'objet de cette conférence étoit d'aviſer aux meſures à prendre pour rétablir l'ordre dans la ville, & prévenir les effets fâcheux qui pourroient réſulter du vœu manifeſté par tous les citoyens, de voir transférer les priſonniers à Paris. Les corps adminiſtratifs auxquels ce dépôt avoit été confié, croyoient devoir s'oppoſer à ce vœu. Cette diſcuſſion entraîna de longs débats, à la ſuite deſquels fut arrêtée l'adreſſe que les adminiſtrateurs du département envoyèrent le même jour, par une députation, au Corps légiſlatif.

Le 2, moi Léonard Bourdon, inſtruit que le détachement de Paris s'étoit réuni à ſept heures du matin, confor-

mément à l'invitation que nous en avions faite la veille aux chefs, je m'y rendis, je les inſtruiſis de l'adreſſe qui avoit été envoyée à l'Aſſemblée Nationale, & leur préſentai tous les motifs propres à les engager à conſerver l'ordre & la diſcipline néceſſaires, pour que les citoyens d'Orléans qui les recevoient avec tant de cordialité, n'euſſent qu'à les regretter lorſqu'ils retourneroient dans leurs foyers. Satisfait de leurs diſpoſitions, je rejoignis mon collégue, & nous fûmes enſemble viſiter les priſonniers.

En rentrant à notre auberge, nous y trouvâmes une députation des corps adminiſtratifs. Ceux-ci inſtruits la veille, que regardant notre miſſion comme terminée, nous nous diſpoſions à retourner à Paris, & jugeant que notre préſence étoit encore néceſſaire, avoient pris chacun ſéparément un arrêté pour nous requérir d'y reſter encore quelques jours. La députation nous ayant remis ces arrêtés, & y ayant ajouté toutes les conſidérations puiſées dans les circonſtances, nous crûmes que le bien public exigeoit de nous d'obtempérer à leurs demandes.

Le lendemain un nouveau trouble s'éleva dans la ville ; des malveillans répandirent parmi le peuple & parmi les citoyens de Paris, que le bataillon du 88.e régiment avoit reçu l'ordre de marcher contre ceux-ci, & d'enlever leurs canons. On vint annoncer aux commiſſaires que la troupe de Paris, aſſemblée ſur la place du Martrois, y avoit diſpoſé la bouche de ſes canons vers les deux rues principales qui y conduiſent, & que le peuple ſe portoit chez les fourbiſſeurs ; nous nous y tranſportâmes ſur le champ ; nous aſſurâmes nos frères de Paris de la fauſſeté du bruit qui s'étoit répandu, puiſque le 88.e régiment avoit été conſigné, ſur notre demande, dans ſes caſernes, & nous les engageâmes à ſe retirer dans leurs logemens & à faire rentrer leurs canons : pleins de confiance dans nos paroles, ils le firent ſans difficulté.

Le même jour 3 ſeptembre, à cinq heures après midi, un citoyen envoyé par le Pouvoir exécutif, nous remit la loi

du 2 de ce mois, qui ordonne la translation à Saumur des prisonniers d'état détenus aux prisons d'Orléans, & charge les procurateurs généraux & les commissaires du Pouvoir exécutif de faire les diligences nécessaires pour son exécution. Nous fîmes aussitôt toutes les réquisitions légales aux corps administratifs, & toutes les dispositions convenables furent prises pendant la nuit.

Nous nous rendîmes ensuite aux prisons pour assister à la descente des prisonniers ; chacun d'eux fut déposé dans les voitures qui leur avoient été destinées, & le mirent en marche pour se rendre à la place du Martrois, où étoit le rendez-vous général.

Il seroit difficile d'exprimer l'indignation qu'excita parmi le peuple la vue de ces conspirateurs; chacun les accusoit de tous les malheurs de la France; chacun leur reprochoit les sommes énormes qu'ils avoient coûtées en pure perte à la nation. » A quoi bon tant de dépenses, tant de ménagemens, s'écrioit-on, » pour des scélérats qui, s'ils eussent été les plus forts, nous » auroient tous assassinés sans forme de procès; les listes de » proscription de tous les patriotes n'étoient-elles pas faites ? » ne les-a-t-on pas trouvées dans les porte-feuilles des conspirateurs? » qu'ils meurent, qu'ils meurent. »

Nous parvînmes cependant à modérer la fureur du peuple, & les prisonniers, sous la protection des citoyens armés, arrivèrent sains & saufs à la place de Martrois. A peine y furent-ils rendus, que des cris s'élevèrent de toutes parts, *à Paris à Paris*. Nous cherchâmes en vain à modérer ces transports; la troupe pressée de toutes parts n'avoit d'autre issue qu'au travers d'une multitude immense rangée sur deux haies sur la route de Paris, & elle avoit en tête une grande quantité de soldats du 88.e régiment d'infanterie, du 20.e de cavalerie & de la garde nationale d'Orléans qui s'y étoient joints.

Ne pouvant au milieu du tumulte qui régnoit dans la place, nous faire entendre du peuple, nous nous hâtâmes de rejoindre le commandant de la troupe de Paris pour lui rappeler son devoir, & l'engager à joindre ses efforts aux nôtres, pour que

les prisonniers fussent conduits à leur destination ; il nous répondit qu'il n'étoit pas plus maître que nous de contenir le peuple, qu'il avoit déjà fait tout ce qui étoit en lui. Nous vîmes alors que tout ce que nous ferions nous-mêmes ne produiroit rien, & que la volonté du peuple étoit trop évidemment prononcée pour que nous puissions raisonnablement espérer de pouvoir lutter avec succès contre elle ; nous fûmes forcés de nous retirer.

Nous avions pour mieux assurer l'exécution de la loi du 2 septembre, pris le parti d'accompagner les prisonniers dans leur translation à Saumur ; mais nous avons pensé, après en avoir conféré avec MM. les procurateurs généraux, que dès que les prisonniers étoient conduits ailleurs, & que nos efforts pour leur faire suivre leur destination avoient été vains, notre mission étoit finie.

Pendant le temps de notre séjour à Orléans, nous avons profité avec avidité du peu de momens que les différens objets de notre mission nous ont laissés libres pour échauffer le patriotisme des citoyens, y éveiller l'esprit public, instruire le peuple, & l'élever à la hauteur à laquelle le peuple de Paris est monté. Le fruit de nos premières instructions a été la destruction de tous les monumens honteux de la féodalité, du despotisme & du fanatisme dont à chaque pas les emblèmes choquoient la vue ; le sacrifice des signes frivoles de la vanité, des épaulettes & des bonnets a été fait. Nous avons provoqué & assuré l'exécution des décrets relatifs à l'évacuation des maisons religieuses, & à la déportation des prêtres réfractaires. Nous avons, en retraçant vivement les dangers de la patrie, opéré la formation d'un 3.e bataillon de 800 hommes qui se sont assemblés à notre voix. Les citoyens que leur âge, leurs infirmités ou leurs fonctions retenoient dans la ville, se sont empressés à notre demande, de déposer leurs armes entre les mains de ceux qui avoient le bonheur de partir. Nous avons provoqué l'établissement d'un comité central chargé des pleins pouvoirs du peuple. Nous sommes parvenus à faire concevoir aux

citoyens qu'on cherchoit à égarer, que s'ils ſe portoient à faire taxer la denrée de première néceſſité, ce ſeroit le moyen infaillible d'éloigner les marchands & les fermiers d'apporter aux marchés ſubſéquents. Enfin nous nous ſommes occupés avec une infatigable activité, à diſſiper toutes les alarmes, toutes les inquiétudes que les mauvais citoyens avoient cherché à répandre entre les citoyens d'Orléans & le détachement de Paris, & nous avons encore obtenu à cet égard le ſuccès le plus complet.

Quant au ſecond objet de leur miſſion, les commiſſaires n'ont jamais cru devoir perdre de vue un ſeul inſtant, que s'ils étoient chargés d'aſſurer le tranſport des priſonniers à Saumur, c'étoit uniquement par la voie de la perſuaſion, que toutes autres voies leur étoient interdites. Ils devoient ſe précipiter au-devant des baïonnettes & des canons pour remplir leurs devoirs, & ils l'ont fait; mais lorſque tous leurs efforts ont été inutiles, devoient-ils, pour que quelques conſpirateurs fuſſent conduits plutôt ſur une route que ſur une autre, troubler l'heureuſe harmonie qui régnoit entre tous les citoyens, faire des réquiſitions ſanglantes; contre qui? contre tout un peuple animé d'un ſentiment vif & profond, d'un ſentiment que le ſouvenir de dix-huit cents années d'eſclavage & de quatre années de miſère, d'oppreſſion & d'inquiétude ſous le régime apparent d'une liberté fauſſe, avoit encore exalté? Et quand ils euſſent été aſſez barbares, aſſez ennemis du peuple auquel ils ont conſacré toute leur exiſtence, pour en concevoir l'horrible penſée, à qui ſe fuſſent-ils adreſſés, ſeuls avec les deux grands procurateurs de la nation, au milieu de tous les autres citoyens armés & non armés, qui tous étoient mus par le même eſprit, n'avoient tous qu'une penſée, & qui étoient tellement preſſés les uns contre les autres, qu'ils ne paroiſſoient faire qu'un corps comme ils n'avoient qu'une ame?

Nous devons même à ceux qui nous ont envoyés, le compte de nos plus ſecrettes penſées. Nous l'avouerons, lorſque nous avons vu évidemment que le ſeul motif qui engageoit les citoyens de

Paris ; forcés d'ailleurs dans leur marche par tout le peuple d'Orléans, à ne point aller à Saumur, étoit la crainte de perdre dans un voyage long & pénible, des momens précieux pour le salut de la patrie ; qu'ils ne revenoient sur leurs pas que pour marcher plus vîte contre les Autrichiens, nous avons applaudi intérieurement au motif, en nous voyant forcés par un ministère rigoureux & bien difficile, à en condamner extérieurement l'effet.

Voici donc les fruits consolans que nous avons recueillis de notre mission ; c'est la certitude que le peuple d'Orléans, que les habitans de toutes les autres villes, de toutes les campagnes que nous avons parcourues, ressemblent au peuple de Paris : comme lui, ils veulent & veulent fermement la liberté & l'égalité ; comme lui, ils périront tous pour le maintien de leurs droits, & le dernier adieu que nous avons reçu des Orléanois, est le serment qu'ils ont prêté entre nos mains pour être rapporté dans celles du Corps législatif, de détester à jamais les rois & la royauté, sources funestes des malheurs de la terre.

Nous observerons qu'il y a dans ce moment à Orléans, cinq à six cents témoins & des hauts jurés salariés à un prix fort haut ; & que leur séjour dans cette ville, au moyen du départ des prisonniers, devient absolument inutile.

Signé LÉONARD BOURDON.
PROSPER DUBAIL.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.